

CONTRAT DE CESSION n°12 12/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

Mr **VIGIER Rudy**
Agissant au nom de :
M C E PRODUCTIONS
Adresse : **5 rue Méolan et du père Blaise 13001 MARSEILLE**
En sa qualité de : **Président**

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour une représentation du spectacle « Perce-Neige »

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Comédienne : Muriel REVOLLON.**
2. **Lieu de la prestation : Salle du 1^{er} étage de la MPT 56 avenue Frédéric MISTRAL 13820 Ensues-La Redonne.**
3. **Date : Mercredi 17 Décembre 2025.**
4. **Nombre de séances : 1 séance.**
5. **Horaire de la prestation : de 15h00 à 16h00.**
6. **Public : Public Familial (Enfants et adultes) dès 4 ans.**
7. **Installation et rangement : le jour même (au moins 1h00 avant pour l'installation & rangement à l'issue de la représentation).**
8. **Montant total alloué par l'organisateur : 785,50 HT, 43,20€ TVA (5,5%) faisant un total de 828,70 € TTC.**
9. **Obligation de l'organisateur :** en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur. Il fournira les lieux de représentation en ordre de marche et assurera l'accueil du Public.

10. Assurance :

Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

- 1) Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.
- 2) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

11. Report du spectacle :

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

Avant le report, il est indispensable d'annuler le spectacle.

En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une ou plusieurs nouvelles dates pour la/les représentation/s.

Ce report doit être confirmé au plus vite, à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas d'empêchement, par un avenant au contrat initial avec la date ou la période du report.

13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

14. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

15. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

16. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association
« MCE PRODUCTIONS » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR :

Le président, Rudy VIGIER

Signé à : *Ensigne Le Redonne*

Le : *21 Nov 2025*

L'ORGANISATEUR :

Le Maire, Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de cession pour une représentation du spectacle « Perce-Neige »

N°2025/126

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque municipale propose en fin d'année un spectacle jeune public, intitulé « Perce-Neige » et sollicite pour ce faire « MCE Productions »

Considérant que le public visé sera âgé de plus de 4 ans avec une jauge de 50 participants dans les locaux de la Maison pour Tous.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec « MCE PRODUCTIONS » pour la prestation du Mercredi 17 Décembre 2027 de 15h00 à 16h00

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 828,70 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/204

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 21 novembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

